



La VAE en 5 étapes

Suite à la promulgation en novembre 2022 de la loi relative au marché du travail, découvrez en détails les démarches à entreprendre désormais pour l'obtention d'une alidation des acquis de l'expérience (VAE).



- **Étape 1 – Renseignez-vous** : étudiez l'opportunité d'engager une démarche de VAE au regard de votre projet professionnel.
- **Étape 2 – Déposez un dossier de recevabilité** : les organismes certificateurs vérifieront ainsi , que vous remplissez les conditions requises pour engager une démarche de VAE.
- **Étape 3 – Déposer un dossier de validation (livret 2)** : ce sera le support d'évaluation pour le jury. Vous pouvez être accompagné pour cette étape.
- **Étape 4 – Préparer l'évaluation finale** : il s'agit d'un entretien avec le jury pour échanger sur votre dossier de validation.
- **Étape 5 – Découvrez le résultat** : vous serez informé de la décision du jury sur l'obtention totale ou partielle de votre certification ou sur son refus.

ÉTAPE 1 : RENSEIGNEZ-VOUS

Lors de cette première phase, informez-vous sur les conditions d'accès à la VAE. Choisissez la certification ou le bloc de compétences que vous souhaitez acquérir et vérifierez votre éligibilité à la démarche.

Pour faciliter votre compréhension du dispositif, inscrivez-vous à l'atelier de Pôle emploi « Se préparer à la validation de ses acquis et son expérience » afin de vérifier l'opportunité d'engager une démarche VAE en fonction de votre projet et de votre expérience professionnelle, et évaluer la faisabilité de cet engagement.

Au programme de cette demi-journée :

- Découvrir la VAE ;
- Identifier les compétences que vous avez développées au cours de votre vie professionnelle et extra-professionnelle ;
- Repérer les certifications (diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification professionnelle) correspondant aux métiers que vous avez exercés et les organismes qui les délivrent. *Les certifications sont obligatoirement inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ;*
- Identifier les étapes obligatoires du parcours VAE et les aides dont vous pourrez bénéficier.

Inscription à cet atelier depuis votre espace candidat/mes services à la carte. Autre option, solliciter directement un centre de conseil sur la validation des acquis de l'expérience de votre région.

ÉTAPE 2 : DÉPOSEZ UN DOSSIER DE RECEVABILITÉ

Obligatoire dans le parcours VAE, ce dossier de recevabilité (ou de candidature) doit être déposé auprès d'un organisme certificateur, qui contrôlera le respect des conditions d'éligibilité.

Le certificateur est l'organisme qui détient l'autorité pour délivrer les certifications. Il définit le contenu des certifications et la procédure VAE concernée. Il étudiera votre demande de VAE en évaluant la proximité des compétences que vous avez acquises et celles du diplôme, titre ou certificat visé.

Pour connaître la composition de ce dossier, consultez le site [vae.gouv](http://vae.gouv.fr).

ÉTAPE 3 : DÉPOSEZ UN DOSSIER DE VALIDATION

Le dépôt du dossier de validation (ou d'expérience) est obligatoire. Vous y décrirez votre parcours, vos activités, les entreprises au sein desquelles vous avez travaillé, vos fonctions et les compétences acquises, les difficultés spécifiques que vous avez rencontrées et la façon dont vous les avez résolues. Illustrez vos écrits par des preuves concrètes (documents sur lesquels vous avez travaillé, études, rapports, contrats de travail, fiches de paie, certificats de formation, diplômes, etc.). Seules les expériences en lien avec la certification visée sont prises en compte. Elles incluent les périodes de mise en situation en milieu professionnel, sans aucune spécification de durée.

La rédaction de votre dossier terminée, faites-le relire à votre entourage et, si possible, à d'autres personnes engagées dans une démarche de VAE. Vous aussi, apportez votre regard extérieur aux écrits d'autres candidats.

L'analyse de vos expériences professionnelles est une étape importante qui peut prendre un certain temps. Elle vous amènera à réfléchir à vos activités et à leur donner du sens.

Pour vous aider à rédiger votre dossier de validation, consultez la [fiche outil sur vae.gouv](#).

Cette étape nécessite un travail personnel important, vous pouvez la réaliser seul ou être accompagné par des organismes certificateurs experts en VAE (*voir encadré*).

▶ QU'EST-CE QUE LA VAE ? – LES TIPS POUR L'EMPLOI



ÉTAPE 4 : PRÉPAREZ L'ÉVALUATION FINALE

Afin de vous donner le temps nécessaire à la préparation de votre épreuve de validation, vous disposez, selon la nouvelle loi, d'une durée maximale de congé de VAE de 48 heures (au lieu de 24 heures autrefois). Cette durée pourra être augmentée via une convention ou un accord collectif pour tous les salariés.

Vous devrez ensuite passer devant un jury de validation composé de professionnels (employeurs, salariés) et d'enseignants. Au cours d'un entretien de 20 à 40 minutes, le jury évaluera vos compétences professionnelles et les connaissances requises pour la certification ou le bloc de compétences, en s'appuyant sur les référentiels métiers et les descriptifs de diplômes.

Le but de ce jury est d'obtenir des informations complémentaires sur votre dossier de validation. Vous serez questionné sur des points mentionnés dans votre dossier et devrez apporter des précisions.

Pour certains titres professionnels (titre professionnel du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, etc.), le jury vous soumettra à une mise en situation réelle ou reconstituée afin d'évaluer votre façon de procéder.

Pour vous préparer à l'entretien devant le jury, consultez la [fiche outil vae.gouv](https://www.pole-emploi.fr/ressources/documents/textuels/fiche-outil-vae-gouv).

ÉTAPE 5 : DÉCOUVREZ LE RÉSULTAT

Le jury peut prononcer trois décisions :

- **La validation totale** : toutes les conditions sont réunies, le jury propose alors l'attribution de votre certification.

Cette certification est la même que celle obtenue par les autres voies d'accès existantes (formation initiale dont apprentissage et formation continue).

- **La validation partielle** : l'obtention de la certification est partielle car elle concerne un ou plusieurs blocs de compétences professionnelles.

Le jury précise dans ce cas la nature des compétences, des aptitudes et des connaissances devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire ;

- **Le refus de validation** : les conditions de compétences, d'aptitudes et de connaissances ne sont pas remplies.

Pour obtenir des informations complémentaires, consultez les articles « [Comment réussir votre Validation des Acquis de l'Expérience ?](#) » et « [Transformez votre expérience en diplôme grâce à la VAE](#) ».

Pensez à vous faire accompagner dans votre démarche VAE

Cet accompagnement est facultatif mais fortement recommandé : il débute dès qu'un avis favorable sur le dossier de recevabilité du candidat a été prononcé et prend fin, en principe, à la date d'évaluation par le jury.

- Cet accompagnement comprend un module de base composé :
 - d'une aide méthodologique à la description de vos activités et de votre expérience correspondant aux exigences du référentiel de la certification visée ;
 - à la formalisation du dossier de validation ;
 - à la préparation de l'entretien avec le jury et, le cas échéant, à la mise en situation professionnelle.
- Il peut également porter sur une aide à l'orientation vers une formation complémentaire, selon des conditions fixées par décret et en fonction des besoins du candidat déterminés avec l'organisme certificateur.
- Il peut aussi comprendre une aide à la recherche de financement pour la prise en charge de cette formation.

Votre conseiller Pôle emploi est à votre disposition pour toute information sur cet accompagnement à la VAE.

Enfin, la nouvelle loi indique que les Régions pourront prendre en charge l'accompagnement des demandeurs d'emploi candidats à la VAE sans attendre que leur dossier soit déclaré recevable. Jusqu'à présent, les Régions n'intervenaient qu'après la recevabilité du dossier. Leur accompagnement se déroule dorénavant tout au long du dispositif.

DES OUTILS POUR VOUS GUIDER TOUT AU LONG DE VOTRE DÉMARCHE

Consultez les fiches mises à votre disposition sur le site VAE.gouv :

- [Tableau de bord de ma démarche VAE](#), une aide à la planification des différentes étapes et des principaux moments clés de la démarche
- [La composition d'un dossier de recevabilité](#)
- [Rédiger votre dossier de validation](#)
- [Se préparer à l'entretien devant le jury](#)
- Consultez la [Foire aux questions](#)

AVRIL : LA VAE FACILE

Pour vous aider, consultez les services proposés sur le site [AVRIL, la VAE Facile](#).

En moins d'1 minute, découvrez si vous êtes éligible à la VAE : cliquez [ici](#).

LES AIDES FINANCIERES POUR LA VAE

Pour connaître les aides financières possibles pour la VAE, consultez l'[article](#) dédié.

COPYRIGHT 2023 © POLE EMPLOI